

COMMUNE de SAINT HILAIRE SUR ERRE

COMPTE RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL **du** **17 février 2014 à 18 heures 30 minutes**

Sous la Présidence de Jean-Claude CHEVEE, *Maire*.

Présents : Mmes, Mrs. CHEVEE. BERAU. BARBIER. BIENVENU. CHAMPION.
GAULARD. GERVAIS. HAMELIN. HERBELIN. LECOMTE. LEGAULT. LESUEUR.
SICOT

Absents excusés : M. BOURDIN (pouvoir à Mme BERAU)

Absents : M. BROSSE

Monsieur Thierry LESUEUR est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 30 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

Lotissement communal « Le Verger 3 » : prix de vente du terrain à bâtir

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du montant des dépenses engagées au titre des travaux de viabilisation du lotissement communal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le prix de vente du terrain à bâtir de la 3^{ème} tranche (6240 m²) provenant de la parcelle, cadastrée section ZH n° 193, soit 10 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à **33 euros TTC le m²**, le prix de vente du terrain à bâtir de la 3^{ème} tranche du lotissement communal « Le Verger 3 »

Dénomination de la future voie du lotissement « Le Verger 3 » et numérotation

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de La Poste concernant le projet du futur lotissement. Celle-ci nous sollicite pour le choix du nom de la voie, la numérotation et nous demande l'autorisation d'implanter une ou plusieurs batteries de boîtes aux lettres.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- que le nom de la voie du futur lotissement sera : **Rue des Coudriers**
- que la numérotation sera la suivante : **de 1 à 19 en partant de la route des Manoirs**
- d'autoriser la poste à implanter une ou plusieurs batteries de boîtes aux lettres en accord avec la mairie pour l'emplacement
- autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Poste.

Projet de reconstruction du local sportif

Monsieur le Maire rappelle les différentes réunions de conseil municipal au cours desquelles avait été évoquée l'idée de reconstruire le local des vestiaires sportifs du terrain de foot. Il donne connaissance du projet établi par le cabinet BARBIER de la Ferté Bernard et de l'estimation sommaire (travaux + frais) qui s'élève à la somme de 234 994.76 € HT, soit 281 993.71€ TTC.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- reconnaît la nécessité des travaux
- approuve le projet tel qu'il a été présenté
- accepte le devis estimatif des travaux pour un montant HT de 234 994.76 €
- sollicite une aide financière de l'État (DETR) au plus haut taux
- sollicite une aide sur la réserve parlementaire au plus haut taux
- sollicite une aide du Conseil Général au plus haut taux
- décide d'inscrire la dépense au BP 2014 et de planifier ainsi le financement de l'opération :

DETR (30 %)	70 498.43 €
Conseil Général (20 % avec un plafond de 30 000 €)	30 000 €
Remboursement GROUPAMA	50 875 €
Quote part commune	83 621.33 €
TVA	46 998.95 €
TOTAL TTC	281 993.71 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

Télétransmission des actes réglementaires et budgétaires

Monsieur le Maire indique que les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal / dépôt en Sous-Préfecture, et les actes visés sont récupérés x jours après leur envoi.

La loi prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

La commune de Saint Hilaire sur Erre souhaite ainsi moderniser ses pratiques et procéder à la transmission dématérialisée de ses actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télétransmission des actes au représentant de l'État.

Il donne connaissance de deux devis de la société SRCI :

- IXBUS ACTES pour la somme de 800 € HT, soit 960 € TTC
- IXBUS HELIOS pour la somme de 450 € HT, soit 540 € TTC

Ces devis tiennent compte :

- de l'installation, la mise en service et la formation à distance
- de deux certificats téléprocédures CERTINOMIS RGS, valable 2 ans, qui permettent les télétransmissions ACTES et la procédure HELIOS
- de l'abonnement annuel ACTES (60 € HT) et HELIOS (150 €HT)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'État la convention relative à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats IXBUS ACTES et IXBUS HELIOS avec la société SRCI
- sollicite l'aide financière de l'État (DETR) au plus haut taux et décide de financer le projet comme suit :

IXBUS ACTES	740 € HT (hors abonnement annuel)
IXBUS HELIOS	<u>300 € HT</u> (hors abonnement annuel)
TOTAL	1 040 € HT
DETR (80%)	832 € HT
Quote part commune (20 %)	208 € HT

Convention commune / SIVOS pour prestations de services « Modularis »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouveau contrat de prestations de services entre la société MODULARIS et la Commune de ST. HILAIRE SUR ERRE vient d'être signé à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2018. Le secrétariat du SIVOS utilise le même matériel informatique que la Commune de ST. HILAIRE SUR ERRE, par conséquent, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et le SIVOS pour déterminer la participation du SIVOS aux prestations de services des logiciels MODULARIS.

Cette participation pourrait être calculée comme suit pour les années 2014 à 2018:

Dépenses d'investissement : 710 € HT, soit 852 € TTC

Dépenses de fonctionnement : 180 € HT, soit 216 € TTC

Total : $\frac{1068 \text{ €} \times 3 \text{ heures}}{30 \text{ heures}} = 106.80 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adhésion des communes membres de la CDC du Pays d'Andaine au Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération, les communes de La Baroche-Sous-Lucé (09/09/2013), Beaulandais (16/07/2013), Couterne (30/07/2013), La Chapelle d'Andaine (29/08/2013), Geneslay (18/09/2013), Haleine (13/09/2013), Juvigny-sous-Andaine (06/09/2013), Loré (20/09/2013), Lucé (17/07/2013), Perrou (09/07/2013), Saint-Denis-de-Villeneuve (18/07/2013), Sept-Forges (11/09/2013), et Tessé-Froulay (17/09/2013), ont sollicité leur adhésion au SDCEO en tant que communes rurales indépendantes.

Le Comité du SDCEO, par délibération en date du 18 décembre 2013, a accepté ces adhésions sous réserve de l'accord de ses collectivités adhérentes conformément à l'article L 5211-18 du Cde Général des Collectivités Territoriales qui dispose, notamment, que les organes délibérants des collectivités membres doivent obligatoirement être consultés en cas de nouvelle adhésion.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis **favorable** à l'adhésion des communes de La Baroche-Sous-Lucé, Beaulandais, Couterne, La Chapelle d'Andaine,

Geneslay, Haleine, Juvigny-sous-Andaine, Loré, Lucé, Perrou, Saint-Denis-de-Villeneuve, Sept-Forges, et Tessé-Froulay et charge Monsieur le Maire de donner connaissance de ces décisions à Monsieur le Président du Syndicat de l'Énergie de l'Orne (SE61).

Participation du service assainissement pour la mise à disposition du personnel communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune met à la disposition du Service Assainissement :

- Un Adjoint Technique, pour l'entretien de la station d'épuration et des deux postes de relevage.
- La secrétaire de Mairie pour le secrétariat.

Monsieur le Maire propose qu'une participation soit demandée au Service Assainissement pour le temps passé de ces employés communaux soit :

- 20 % du temps de travail de l'adjoint technique (environ deux mois et demi par an) et l'équivalent d'une semaine de travail pour la secrétaire (35 heures par an).

Il demande au Conseil de se prononcer.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2014
- Décide de demander une participation au Service Assainissement pour le temps passé par les employés communaux, à savoir : 20 % du temps de travail de l'adjoint technique, soit environ deux mois et demi par an et l'équivalent d'une semaine de travail pour la secrétaire, soit 35 heures par an.
- Un état des frais du personnel sera établi et présenté chaque année au Service Assainissement.

Subventions 2014

Monsieur le Maire propose d'étudier les demandes de subventions reçues en mairie pour la préparation du budget primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes au titre de l'année 2014 :

- FOYER RURAL : 1000 €
- CLUB DES RETRAITES : 200 €
- ACPG-AFN : 150 €
- ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES : 150 €
- COMITE DES FETES : 460 €
- FONDATION DU PATRIMOINE : 50 €
- SECOURS CATHOLIQUE : 70 €
- COMITE DES FETES (COMICE AGRICOLE) : 3 900 € à l'issue du bilan financier.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait savoir que Madame Pochet, parent d'élèves, a fait une demande à la mairie pour que lui soit vendue une ancienne table d'école. Le Conseil Municipal n'a pas souhaité donner de suite favorable à cette demande.
- Monsieur le Maire fait savoir que la prochaine réunion aura lieu le lundi 17 mars 2014 à 18h30.
- Dans le cadre des élections municipales qui vont se dérouler les 23 et 30 mars 2014, les permanences au bureau de vote ont été établies ainsi :

Élections du 23 mars 2014

<u>De 8h00 à 10h00</u>	Jean-Claude CHEVEE Christian LECOMTE Henri GERVAIS
<u>De 10h00 à 12h00</u>	Claudine BEREAU Johnny SICOT Dominique CHAMPION
<u>De 12h00 à 14h00</u>	Claude-Marie BARBIER Michel BROSSE ou Jacky BARBIER Loïc LEGAULT
<u>De 14h00 à 16h00</u>	Olivier GAULARD Christophe BOURDIN Frédérique HAMELIN
<u>De 16h00 à 18h00</u>	Alain HERBELIN Thierry LESUEUR Bernadette BIENVENU

Élections du 30 mars 2014

<u>De 8h00 à 10h00</u>	Jean-Claude CHEVEE Johnny SICOT Alain HERBELIN
<u>De 10h00 à 12h00</u>	Claudine BEREAU Christian LECOMTE Dominique CHAMPION
<u>De 12h00 à 14h00</u>	Claude-Marie BARBIER Michel BROSSE ou Jacky BARBIER Loïc LEGAULT
<u>De 14h00 à 16h00</u>	Olivier GAULARD Christophe BOURDIN Frédérique HAMELIN
<u>De 16h00 à 18h00</u>	Henri GERVAIS Thierry LESUEUR Bernadette BIENVENU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H20